

<i>Initiales du maire</i>
<i>Initiales du dir. gén.</i>



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 372**

---

**RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 11 janvier 2021.

Adoption du règlement le 1<sup>er</sup> février 2021.

Avis public de l'entrée en vigueur le 2 février 2021.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



**LYSTER**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 372**

---

### **RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 11 janvier 2021 par le conseiller Benoit Jalbert ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS**

**QUE** les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2021 soient établis ainsi :

- Taxe foncière générale : 0,83\$ par 100\$ d'évaluation.
- Compensation pour le service de collecte et traitement des matières résiduelles :

162.00\$	par usager ordinaire
162.00\$	par usager commerce
162.00\$	par usager agricole
81.00\$	par usager chalet
81.00\$	par usager saisonnier

- Compensation pour le service d'épuration :

69.00\$	par usager ordinaire
93.00\$	par usager mixte
93.00\$	par usager spécial
248.00\$	par usager industriel
34.50\$	par usager saisonnier

- Compensation pour le service d'égout :

23.50\$	par usager ordinaire
31.75\$	par usager mixte
85.00\$	par usager spécial
85.00\$	par usager industriel
11.75\$	par usager saisonnier

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



**LYSTER**

- Compensation pour la consommation de l'eau :

0.57\$	par mètre cube d'eau consommée pour un usager ordinaire
0.57\$	par mètre cube d'eau consommée pour un usager mixte
0.57\$	par mètre cube d'eau consommée pour un usager spécial
0.42\$	par mètre cube d'eau consommée pour un usager industriel
0.57\$	par mètre cube d'eau consommée pour un usager saisonnier

- Loyer des compteurs (minimum d'eau) :

5.00\$	pour un compteur de 0,625 pouce
8.00\$	pour un compteur de 0,750 pouce
10.00\$	pour un compteur de 1,0 pouce
15.00\$	pour un compteur de 1,50 pouces
30.00\$	pour un compteur de 2,0 pouces

- Taxe spéciale pour la vidange des boues des étangs aérés :

33.00\$	par usager ordinaire
44.00\$	par usager mixte
44.00\$	par usager spécial
115.00\$	par usager industriel
16.50\$	par usager saisonnier

- Taxe spéciale pour le service de la dette :

0.1438\$	par 100\$ d'évaluation	Pour l'ensemble des règlements d'emprunts dont le total est composé par les emprunts suivants :	
0.00933\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue Charest	Règlement 266
0.00975\$	par 100\$ d'évaluation	Réfection de l'Édifice St-Louis	Règlement 276
0.00464\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue des Bouleaux	Règlement 291
0.00699\$	par 100\$ d'évaluation	Programme PRQ et contribution pour le projet de la résidence pour les aînés	Règlement 295
0.00753\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue Beaudoin	Règlement 297
0.03482\$	par 100\$ d'évaluation	Travaux majeurs de voirie	Règlement 307
0.01540\$	par 100\$ d'évaluation	Développement rue Huard	Règlement 326
0.01681\$	par 100\$ d'évaluation	Pavage Rang 3 Ouest et Rang 1 Est	Règlement 347
0.00711\$	par 100\$ d'évaluation	Pavage Grosse-Île et RIRL	Règlement 353
0.03140\$	par 100\$ d'évaluation	Affectation remboursement capital/intérêt emprunts 2022	

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



**LYSTER**

- Travaux d'entretien de cours d'eau :

Nom du cours d'eau	Nom du propriétaire	Matricule	Montant
Bras-de-Marie	Ferme M.J. Fillion inc.	2041-13-7721	1 015.43\$
Bras-de-Marie	Goforest	1940-37-0311	1 150.44\$
Bras-de-Marie	Liliane St-Hilaire	1940-57-2330	135.02\$
Bras-de-Marie, branche 1	Goforest	1940-37-0311	891.34\$
Bras-de-Marie, branche 1	Ferme M.J. Fillion inc.	2041-13-7721	891.35\$
Cours d'eau des rangs VI et VII	Ferme Pajean inc.	2036-36-0077	3 172.74\$
Cours d'eau des rangs VI et VII	Ferme Arion senc.	2136-38-1141	12 992.75\$

- Compensation pour le service de collecte des plastiques agricoles :

Taxe pour la location du conteneur, le service de collecte et de traitement des plastiques agricoles :

689.00\$ pour un conteneur 2 verges  
675.00\$ pour un conteneur 4 verges

Ce service est obligatoire et toutes les exploitations agricoles enregistrées ayant ce service sont assujetties à certaines règles :

- La matière doit être propre d'une manière récupérable ;
- Si toutefois la matière est non récupérable, l'E.A.E. devra payer les frais reliés à une collecte spéciale pour vider son conteneur, le transport, le coût de l'enfouissement ainsi que le nettoyage du conteneur.

Pour l'année 2021, le service sera fourni par Gaudreau Environnement. Il est à noter que les conteneurs sont en location et demeurent la propriété de Gaudreau Environnement.

## **ARTICLE 2 - TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRIÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les versements échus portent intérêt au taux annuel de 15%.

## **ARTICLE 3 - PAIEMENT PAR VERSEMENTS**

Selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total de la taxe foncière générale, de la compensation pour l'égout, l'épuration, le compteur d'eau, les déchets et la récupération, est égal ou supérieur à 300,00\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en six versements égaux.

## **ARTICLE 4 - DATE DE VERSEMENT**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 75<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Le troisième versement devient exigible le 120<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Le quatrième versement devient exigible le 165<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Le cinquième versement devient exigible le 210<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Le sixième versement devient exigible le 255<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échoué est exigible.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



**LYSTER**

**ARTICLE 5 - ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement qui aurait été fait antérieurement et toute autre disposition réglementaire au même effet.

**ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

**Sylvain Labrecque**  
Maire

**Suzy Côté**  
Directrice générale et secrétaire-très.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 11 janvier 2021.  
Adoption du règlement le 1<sup>er</sup> février 2021.  
Avis public de l'entrée en vigueur le 2 février 2021.